

DGA Attractivité & Qualité de Vie
Direction Économie – Tourisme – Métiers d'Art
Service des Emplacements

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT UN COMMERCE
POUR L'ANNÉE 2021**
A rendre avant le 28 février 2021

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire ou exploitant de fonds de commerce ouvert au public

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

Adresse de l'établissement :

Coordonnées téléphoniques :/.....

Messagerie internet :@.....

Site professionnel :

NOM DU DEMANDEUR :

Statut PROPRIETAIRE

Statut GÉRANT

ADRESSE DOMICILE DU DEMANDEUR :

.....

IDENTIFICATION DU FOND DE COMMERCE

Commerce en rez-de-chaussée au droit de l'établissement et sous réserve de droit des tiers

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Restaurant/Brasserie | <input type="checkbox"/> Bar / Bar Tabac |
| <input type="checkbox"/> Snack/Restauration rapide / vente à emporter | |
| <input type="checkbox"/> Glacier / Salon de Thés | |
| <input type="checkbox"/> Boutique de vêtements | <input type="checkbox"/> Boulangerie/Pâtisserie |
| <input type="checkbox"/> Autres, préciser : | |

CADRE A REMPLIR PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

MOBILIER COMMERCIAL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nombre	M ²	Description du matériel	Période souhaité
		Porte Menu	du/...../ 2021 au // 2021
		Mannequin d'exposition	du/...../ 2021 au // 2021
		Oriflammes	du/...../ 2021 au // 2021
		Distributeur de bonbons	du/...../ 2021 au // 2021
		Distributeur de boissons	du/...../ 2021 au // 2021
		Machine à glace	du/...../ 2021 au // 2021
		Rôtissoire	du/...../ 2021 au // 2021
		Stand de crêpes	du/...../ 2021 au // 2021
		Étal extérieur	du/...../ 2021 au // 2021
		Tourniquet	du/...../ 2021 au // 2021
		Penderie	du/...../ 2021 au // 2021
		Éléments décoratifs (préciser)	du/...../ 2021 au // 2021
		Vitrine Mobile	du/...../ 2021 au // 2021
		Autres :	du/...../ 2021 au // 2021
			du/...../ 2021 au // 2021
			du/...../ 2021 au // 2021
			du/...../ 2021 au // 2021
			du/...../ 2021 au // 2021

*Dans un objectif de valorisation de l'espace public, la mairie s'autorise le droit d'accepter
Ou de refuser le type de mobilier utilisé sur le domaine public.
Aucun ancrage au sol ne saurait être autorisé.
Aucun platelage ne pourra être construit sans autorisation du service instructeur.*

Ce dossier doit être rempli et transmis un mois avant le début de l'exploitation :

MAIRIE d'AUBAGNE

Service des Emplacements BP 41465 - 13785 AUBAGNE CEDEX

Courriel : service.emplacements@aubagne.fr

Tel. 04.42.18.19.27

Documents à transmettre avec la demande d'autorisation dûment remplie :

- L'imprimé dûment complété, daté, signé.
- Extrait K-bis du Registre du Commerce ou Registre des Métiers faisant apparaître la mention « vente à emporter et à consommer sur place » daté de moins de 3 mois (impératif pour boulangeries/pâtisseries/sandwicheries, traiteurs et commerces de restauration rapide).
- Assurance responsabilité civile professionnelle (avec les dates de validité) relative à l'installation extérieure de ladite terrasse.
- Photos du site concerné et de son environnement.
- Photo de la façade et de l'enseigne de l'établissement existant
- Plan côté (voir grille annexée).
- Photos du mobilier et des supports meublant la terrasse (barrières, bac végétaux...).
- Copie du Permis d'Exploitation d'un Débit de Boisson ou de restaurant.
- Copie de la Licence de vente de boissons au nom du demandeur pour les établissements concernés.
- Une déclaration préalable de travaux (si envisagés) établie auprès du service urbanisme (modification de façade, enseigne...).
- Description du lieu de stockage du mobilier hors période d'autorisation :

.....
.....

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale qui reste obligatoire.

Une Commission décisionnaire se réunira régulièrement pour analyser chaque demande.

DISPOSITION GENERALE

- * L'autorisation sera délivrée par arrêté. L'absence de réponse de l'Administration ne peut être interprétée comme un accord tacite, elle équivaut à un refus.*
 - * L'autorisation sera accordée de manière strictement personnelle, précaire et révocable. Elle est incessible à un tiers.*
 - * Le détenteur d'une autorisation ne pourra modifier la nature de son installation, la surface attribuée ou la période d'occupation. Pour toute modification, il devra saisir par demande écrite le service gestionnaire au moins un mois avant.*
 - * En cas de fermeture de l'établissement ou d'arrêt exploitation pour motif divers, le bénéficiaire devra en informer le service gestionnaire par courrier.*
 - * Le détenteur d'une autorisation s'engage à ne pas entraver la circulation piétonnière en prévoyant notamment un passage suffisamment large pour le passage des P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite, poussettes, piétons- Arrêté du 08/12/2014)*
 - * Le matériel et les marchandises formant l'éventuel étalage ne pourront être installés que pendant les heures d'ouverture du commerce*
 - * Les dimensions accordées doivent être rigoureusement respectées*
 - * Il est interdit d'exposer des marchandises autres que celles vendues à l'intérieur du magasin*
 - * L'autorisation engage le titulaire à respecter les règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de police.*
 - * La délivrance de l'autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public selon le tarif qui sera fixé par décision municipale (A titre d'information : tarif 2021 : 3.75€ le m², facture trimestrielle ou mensuelle).*
 - * Dans le cadre de l'occupation du domaine par le mobilier (hors périodes et hors heures d'exploitation déclarées) de manière « privative » une facturation pourra être appliquée.*
 - * Les installations électriques devront être conformes à la NF C15.100 et effectuées par un technicien compétent qui délivrera un certificat de conformité au commerçant.*
- Chaque câble d'alimentation ou faisceau de distribution électrique sur l'espace public devra être protégé mécaniquement et tenu hors de portée du public.*
- * En tant que professionnel restaurateur, glacier, exploitant de salon de thé, d'un débit de boissons (...) nous vous rappelons que vous vous engagez à respecter les obligations en matière :*
 - d'affichage des prix et menus intérieur/extérieur (Ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 art L112-1)*
 - de déclaration de droit d'auteur SACEM pour diffusion de musiques dans le cadre non privé*
 - d'affichage des produits allergènes contenus dans les préparations proposées à la consommation*
 - d'affichage des Licences III ou IV et R*
 - d'aménagement P.M.R sur trottoir, accès toilettes (Personnes à Mobilité Réduite, poussettes, piétons- Arrêté du 08/12/2014).*
 - de répondre à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire pour au moins une personne de l'effectif dans le cadre d'un établissement de restauration rapide.*

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné,,
Auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent, et déclare avoir pris connaissance prendre des dispositions générales fixant l'autorisation.

Le :

Signature :